

**Point 6 Couverture de la patinoire de Vissoie :**  
**Acceptation d'un cautionnement de CHF 1'200'000 en faveur de l'Association Toit pour toi pour la construction du projet.**  
**Acceptation de la reprise des installations par la Commune ainsi que la dette bancaire y relative pour un montant maximal de CHF 1'200'000 en 2027.**

**Contexte**

Les crues de juillet 2018 ont généré des dégâts évalués à CHF 80 millions pour notre Commune. Les travaux de sécurisation se poursuivront durant les dix prochaines années. La Commune s'est retrouvée contrainte de renoncer à certains investissements, dont celui de la construction d'une toiture recouvrant la patinoire de Vissoie. Soucieux de la nécessité de protéger la surface de glace, préoccupés de l'avenir de la jeunesse et attachés à la sauvegarde d'une vie associative en montagne, des citoyens se sont réunis et ont constitué l'Association *Toit pour toi* afin de trouver le financement manquant nécessaire à la réalisation du projet. A ce jour, l'Association a réussi à obtenir environ 1.2 million de francs.

L'Association ayant obtenu le financement initialement discuté avec la Commune, le Conseil municipal a décidé de soumettre la validation du projet à l'Assemblée primaire. Les coûts du projet sont devisés à CHF 2'400'000, en tenant compte de l'apport de l'Association l'investissement net s'élèvera à CHF 1'200'000 pour la Commune.

La réalisation du projet permet notamment de diminuer la consommation d'énergie de la patinoire et donc d'augmenter d'environ deux mois la période d'ouverture de la patinoire sans frais supplémentaires.

**Prochaines étapes**

En cas d'acceptation, les travaux seront suivis par les représentants de l'Association et de la Commune, et le chantier est prévu en 2024. Dans un premier temps, l'intégralité des dépenses sera prise en charge par l'Association, le financement manquant sera assuré par un prêt relais de CHF 1'200'000 cautionné par la Commune. En 2027, l'Association sera dissoute et l'entier de l'infrastructure reprise par la Commune ainsi que le prêt précité. Le bénéfice lié aux ventes d'énergie générées par les panneaux solaires servira à la Commune pour financer les intérêts du prêt et une partie de l'amortissement du projet. Selon les estimations réalisées, les panneaux solaires produiront annuellement 400'000 kWh.

**Coûts induits**

L'article 10, OGFCo du 24 février 2021 concernant la transparence financière lors de la prise de décision mentionne que l'organe appelé à prendre une décision, générant immédiatement ou ultérieurement des charges ou des revenus pour la commune, doit être informé au préalable des coûts, des coûts induits, du financement et des répercussions sur l'équilibre des finances.

L'Assemblée primaire est appelée à se prononcer sur le point 6 de l'ordre du jour dont le détail des incidences financières envisagées figure ci-dessous :

		31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027	Dès 2028
<b>Fonctionnement</b>						
9610.3401.02	Dettes à moyen et long terme	18'000	36'000	36'000	36'000	36'000
3413.3300.60	Amortissements biens mobiliers	0	0	0	96'000	88'320
	<i>Total des charges</i>	<i>18'000</i>	<i>36'000</i>	<i>36'000</i>	<i>132'000</i>	<i>124'320</i>
3413.4250.07	Ventes d'énergie patinoire	40'000	80'000	80'000	80'000	80'000
	<i>Total des revenus</i>	<i>40'000</i>	<i>80'000</i>	<i>80'000</i>	<i>80'000</i>	<i>80'000</i>
<b>Investissement</b>						
3413.5040.05	Couverture de la patinoire de Vissoie	0	0	0	2'400'000	0
3413.6360.06	Contribution Toit pour toi	0	0	0	1'200'000	0
	<i>Investissement net</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1'200'000</i>	<i>0</i>
<b>Hors bilan</b>						
N/A	Cautionnement Toit pour toi	1'200'000	1'200'000	1'200'000	0	0
<b>Bilan</b>						
1404.00	Bâtiments	0	0	0	1'104'000	1'015'680
2064.00	Emprunts hypothécaires	0	0	0	1'200'000	1'200'000

### **Décisions**

**Le Conseil municipal, en séance du 9 mai 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée Primaire :**

- **D'accepter le cautionnement de CHF 1'200'000 en faveur de l'Association Toit pour toi pour la construction du projet.**
- **D'accepter la reprise des installations par la Commune ainsi que la dette bancaire y relative pour un montant maximal de CHF 1'200'000 en 2027.**

**Il est précisé que le refus d'un objet rend caducs les autres objets.**